Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	14	17

Séance du jeudi 22 mai 2025 à 19h00

Date de la convocation : 16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. CARRERE à M. CHERICI, M. LEBRE à M. BERTRAND,
Etaient absents excusés : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. GORRIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°35_DEL_2025 OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent d'ASVP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité ont nécessité le dépôt, sur la plateforme emploi-territorial, d'une offre d'emploi pour le recrutement d'un ASVP sur poste vacant (emploi permanent) par voie de mutation. Il convient aujourd'hui d'élargir la candidature aux contractuels, faute de candidature d'agents titulaires.

L'emploi pourra donc être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-8 2° ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 01 avril 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-35_DEL_2025

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions d'ASVP

ARTICLE 1 :

DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions d'ASVP à temps complet pour une durée déterminée d'un an.

ARTICLE 2 :

DIT que le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel seront définis comme suit :

- Diplôme de niveau III ou IV
- Rémunération sur la base de l'Indice Brut 368 / Indice Majoré 366 à laquelle s'ajoutent les avantages délibérés par la Collectivité

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 22 mai 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance — Le Maire

Olivier RADAKOVITCH — Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES 13 (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/05/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-35_DEL_2025